

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA PLATEFORME 2.0 YouMedia

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont établies entre :

La **Société You to You**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500 €, dont le siège social est sis 19, rue Martel à Paris (75010), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 499 178 911 et représentée par son représentant légal.

Ci-après désignée « You to You »,

Et,

La **personne physique** ayant présenté sa candidature aux campagnes de communication sur internet par une inscription sur le formulaire mis en ligne par « You to You » et ayant fait l'objet d'une acceptation expresse par « You to You ».

Ci-après désignée « influenceur du net ».

ARTICLE 1- DEFINITIONS

Les « Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme » sont le cadre contractuel de la relation entre la plateforme et les « influenceurs du net ». Elles définissent les modalités et conditions d'utilisation de la plateforme ainsi que les droits et obligations des parties.

La « Campagne de communication sur internet » est une technique de communication fondée sur la création, la diffusion, l'échange et le partage d'informations entre les consommateurs. Ces messages circulent par voie électronique.

Les « influenceurs du net » sont toutes personnes physiques agissant en qualité de relais de l'information. La qualité d' « influenceur du net » est acquise à la suite du dépôt d'une candidature en ligne et sous réserve de son acceptation par « You to You ». L'inscription sur le site en qualité de « influenceur du net » vaut acceptation expresse des présentes conditions générales d'utilisation.

L'« annonceur » souhaite communiquer sur ses produits, services et/ou marques. L'annonceur est extérieur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation.

La « **plateforme communautaire** » est l'espace virtuel proposé par « You to You ». C'est un espace de divulgation des informations relatives aux annonceurs.

L' « influenceur du net » bénéficiera de ces éléments afin d'en assurer la divulgation sur son espace d'expression sur internet ou grâce à un réseau relationnel très développé. La plateforme communautaire permet l'échange d'information nécessaire à la « campagne de communication sur internet ».

L' « **espace personnel d'expression** » est l'outil de communication de l' « influenceur du net ». Cet outil est constitué d'un ou plusieurs sites internet, blogs ou un réseau relationnel très développé ou tout autre support de communication sur internet ou sur mobile.

La « **Signature électronique** » est toute combinaison chiffrée qui permet d'authentifier l'émetteur du message. La « **signature électronique** » est la preuve de l'acceptation des présentes conditions d'utilisation par l' « influenceur du net ».

Un « **billet indépendant rémunéré** » est un article rédigé par un « influenceur du net » après commande d'un annonceur et faisant l'objet d'une rémunération pour le travail de test et de rédaction. Cet article est rédigé en toute indépendance par l' « influenceur du net ».

ARTICLE 2- UTILISATION DE LA PLATEFORME COMMUNAUTAIRE

« You to You » est une agence de communication interactive qui propose aux entreprises de communiquer sur Internet.

Sa plateforme communautaire vise la mise en réseau d'informations permettant une communication collaborative mettant ainsi en relation des « annonceurs » avec des « influenceurs du net ».

L' « influenceur du net » est soit un internaute propriétaire d'un « espace personnel d'expression », soit une personne dont le réseau relationnel très développé permet des échanges entre individus, ce réseau relationnel étant entendu comme son « espace personnel d'expression ».

La participation à la « campagne de communication sur internet » est volontaire. L' « influenceur du net » est indépendant. Dans l'hypothèse où des « influenceurs du net » partagent des supports de communication, ils doivent s'inscrire indépendamment sur le site « YouMedia ».

L' « influenceur du net » n'est pas subordonné à « You to You ». Il crée le message selon sa propre conception et de manière autonome et indépendante. « You to You » ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle ou de direction sur l' « influenceur du net ».

« You to You » se réserve le droit d'accepter la candidature d'un « influenceur du net » selon des critères discrétionnaires qui ne seront ni communiqués ni susceptibles d'engager sa responsabilité. Cette décision sera communiquée par courriel et emportera application, à compter de la date d'inscription sur le formulaire en ligne, des présentes conditions générales d'utilisation.

« You to You » n'est pas tenue de vérifier les informations communiquées par l' « influenceur du net ». Ainsi, celui-ci garantit l'exactitude et l'actualité de ces informations sous réserve de mettre en jeu sa responsabilité civile et/ou pénale.

ARTICLE 3 - MODALITES ET ACCEPTATION DE LA CANDIDATURE

3.1 : Modalité d'inscription à la plateforme communautaire

3.1.1 : Seules sont admises à participer à l'activité de « campagne de communication sur internet » les personnes physiques de plus de 18 ans.

L'acceptation du formulaire d'inscription suppose la reconnaissance implicite de cette condition.

3.1.2 : Le candidat devra déposer sa candidature en remplissant un formulaire d'inscription. Ce formulaire d'inscription figure sur le site <http://www.you-media.fr>.

3.1.3 : Les informations transcrites sur le formulaire doivent être exactes, précises et actuelles. Des informations erronées ou mensongères engageraient la responsabilité civile et/ou pénale du candidat qui aurait été admis, sur ce fondement, à participer à une éventuelle campagne.

3.1.4 : Lorsqu'il remplit le formulaire, le candidat déclare expressément accepter la validité et l'application sans réserves des présentes conditions générales d'utilisation de la plateforme.

La signature électronique du candidat constitue la preuve de son acceptation aux présentes conditions générales d'utilisation.

3.1.5 : L'inscription d'un « influenceur du net » à la plateforme YouMedia implique la création d'une fiche personnalisée correspondant au descriptif qu'il aura fait de son espace personnel d'expression. Cette fiche personnalisée fera l'objet de présentation en vue de sélection auprès des annonceurs.

3.2 : Modalité d'acceptation par « You to You »

3.2.1 : L'acceptation du candidat par « You to You » repose sur des critères relatifs notamment à l'envergure du réseau relationnel et la visibilité sur le net.

3.2.2 : L'acceptation est communiquée au candidat par courrier électronique.

3.2.3 : L'acceptation emporte application rétroactive des présentes conditions générales d'utilisation à la date de souscription du formulaire par le candidat.

3.2.4 : Le refus de la candidature est discrétionnaire.

Les motifs du refus peuvent être tous critères retenus par « You to You » comme notamment l'espace virtuel du candidat, la visibilité sur internet, les chiffres communiqués et le sérieux des informations communiquées.

Le refus de la candidature n'est pas motivé et ne peut pas faire l'objet d'un recours ou d'une action en responsabilité à l'encontre de « You to You »

3.2.5 : La désinscription d'un « influenceur du net ».

La désinscription de la participation de l' « influenceur du net » est discrétionnaire. Elle peut être décidée et avoir lieu à tout moment.

En aucun cas You to You ne devra apporter une quelconque justification sur les motifs de cette désinscription.

Cette désinscription ne saurait être le fondement à une quelconque action à l'encontre de You to You.

ARTICLE 4- SELECTION A UNE CAMPAGNE

4.1 : Une fois inscrit sur la plateforme YouMedia, L'« influenceur du net » sera présenté par You to You aux annonceurs souhaitant la participation « d' influenceurs du net » à leur campagne de communication.

Les « influenceurs du net » correspondant aux critères fournis par l'annonceur lui seront présentés par You to You en vue d'une sélection.

4.2 : Seul l'annonceur est responsable de la sélection des « influenceurs du net » qu'il souhaite solliciter pour sa campagne de communication. Cette sélection se fait de manière totalement discrétionnaire et ne pourra faire l'objet d'aucun recours. En aucun cas, You to You ne saurait être tenue responsable d'une non sélection d'un « influenceur du net » à une quelconque campagne de communication.

La participation à une campagne suppose, le cas échéant, la soumission au candidat d'un nouveau questionnaire spécifique à la campagne envisagée.

L' « influenceur du net » devra répondre à ce questionnaire dans les mêmes conditions que celles de la soumission à la candidature initiale.

4.3 : Les informations recueillies par ce nouveau formulaire seront soumises aux mêmes exigences et protections que les informations délivrées par l' « influenceur du net » lors de sa candidature initiale.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT D'UNE CAMPAGNE

5.1 : Les « influenceurs du net » sélectionnés par l'annonceur seront contactés par You to You afin de se voir présenter la campagne envisagée.

5.2 : Cette présentation (« brief ») leur fournira les détails de la campagne de communication, une présentation de l'annonceur, de ses produits et/ou services et les conditions financières et modalités de leur intervention.

Ainsi, la rémunération fixée par l'annonceur leur sera précisée ainsi que les délais de réalisation de leur intervention.

5.3 : L'« influenceur du net » aura alors la possibilité de donner son accord pour participer à cette campagne de communication. Cet accord devra être donné dans le délai imparti par You to You. A défaut de réponse, You to You considérera que L'« influenceur du net » a refusé de participer à cette campagne.

L'accord de L' « influenceur du net » devra être donné par voie électronique sur le site www.You-Media.fr.

5.4 : Après acceptation, L'« influenceur du net » devra adresser son « billet indépendant rémunéré » avant la date limite fixée dans le brief. Ce billet devra être déposé de manière électronique sur le site www.You-Media.fr.

5.5. : Ce billet sera ensuite adressé par You to You à l'annonceur pour commentaires. Ainsi, l'annonceur pourra apporter à l'« influenceur du net » des précisions factuelles sur ses produits et/ou services (ex : corrections des noms propres, dates, prix).

En aucun cas, l'annonceur ne pourra apporter d'appréciations et/ou de modifications sur le contenu du billet indépendant rémunéré rédigé par l'« influenceur du net ».

5.6 : Après réception des commentaires de l'annonceur et corrections des erreurs matérielles relevées par l'annonceur, l'« influenceur du net » recevra de You to You une image et un traceur qu'il devra joindre au billet indépendant rémunéré.

Ces éléments sont fournis pour répondre aux considérations légales et techniques en matière de campagne de communication sur internet.

Cette transmission indique également à l'« influenceur du net » qu'il a obtenu l'accord de You to You pour la mise en ligne de son billet indépendant rémunéré.

5.7 : L'« influenceur du net » devra, après la mise en ligne de son billet indépendant sur son espace personnel d'expression, mentionner sur le site www.You-Media.fr l'adresse url du billet indépendant ainsi publié.

Cette mention conditionne la facturation du billet indépendant rémunéré.

5.8 : L'« influenceur du net » s'engage à faire figurer le billet indépendant rémunéré pendant une période continue de 12 mois à compter de sa publication sur son espace personnel d'expression.

En cas de suppression d'un billet indépendant avant ce délai, l'« influenceur du net » s'engage à rembourser You to You de la rémunération qu'il aura perçue.

ARTICLE 6 – NOTION DE BILLET INDEPENDANT REMUNERE

6.1 : « L'influenceur du net » qui aura été sélectionné dans le cadre d'une campagne s'engage à rédiger un article relatif aux produits et services après présentation du produit ou des services de l'annonceur dans un document intitulé brief.

« L'influenceur du net » reconnaît expressément qu'il est entièrement libre du contenu, des appréciations et de la rédaction de son billet.

6.2 : En application de l'article L121-1-1 du Code de la Consommation, « l'influenceur du net » s'engage à faire figurer sur son espace personnel d'expression le « disclaimer » (image) qui lui sera communiqué par You to You.

Celui-ci permettra d'informer clairement tout consommateur ou tout membre de l'espace personnel d'expression de l'influenceur du net sur le fait qu'une rémunération aura été perçue par celui-ci à l'occasion de la rédaction de ce billet.

ARTICLE 7 - REMUNERATION – MODE DE REGLEMENT

7.1 : Le paiement de l' « influenceur du net » sera conditionné par l'établissement d'une facture par celui-ci. Cette facture devra être adressée sur le site www.You-Media.fr.

Une facture transmise par tout autre moyen ne sera pas pris en considération par You to You.

7.2 : Toute facture sera réglée avant le 25 de chaque mois à la condition qu'elle ait été transmise avant le 30 du mois précédent.

7.3 : La rémunération consistera en le paiement d'une somme d'argent. Ce règlement sera éventuellement assorti de la remise d'un produit ou bon d'achat ou bon de réduction.

7.4 : Refus de paiement

You to You pourra refuser le paiement d'un billet indépendant en cas de manquement par l'« influenceur du net » à ses obligations contractuelles et notamment :

- en cas de non confirmation de participation à la campagne avant la date limite
- en cas de non communication du billet indépendant avant la date limite
- en cas de publication du billet sur son espace personnel d'expression avant l'obtention de la validation de You to You
- en cas de non publication du billet indépendant avant la date limite
- en cas de publication du billet sans les éléments communiqués par You to You (image et traceur)
- en cas de transmission d'une facture par une autre voie que le site www.You-Media.fr

ARTICLE 8 – STATUT PERSONNEL DE L'INFLUENCEUR DU NET

8.1 : L'influenceur du net reconnaît expressément qu'il a toute liberté rédactionnelle sur son espace personnel d'expression.

8.2 : L' « influenceur du net » reconnaît également exercer son activité de manière indépendante et être en conformité à cet égard au regard de sa situation sociale, fiscale et légale.

8.3 : Ainsi, l' « influenceur du net » reconnaît qu'il exerce son activité sous l'une des formes suivantes sans que cette liste soit exhaustive : entrepreneur individuel, auto-entrepreneur, personne relevant du statut de la maison des artistes, etc...

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DES PARTIES

9.1: Obligations de « You to You »

9.1.1 : Dès l'acceptation de la candidature, le « influenceur du net » se verra attribuer un code d'accès ainsi qu'un identifiant dont « You to You » garantit la confidentialité et l'exclusivité.

Cependant, « You to You » n'est pas responsable de l'utilisation frauduleuse de ces codes par un autre utilisateur.

9.1.2 : Protection des données personnelles

Les données sont collectées de manières loyales et licites au moyen d'un formulaire en ligne complété et accepté par le candidat. Elles sont destinées à « You to You ».

L'information recueillie sera traitée par « You to You » et concerne la réalisation de la « campagne de communication sur internet ».

Le candidat est libre de répondre ou non à chacune des questions. Cependant, le défaut de réponse pourrait entraîner un refus de sa candidature.

« You to You » déclare avoir fait les déclarations nécessaires au traitement des informations personnelles auprès de la CNIL.

Ainsi, « You to You » garantit et assure la protection des droits de l' « influenceur du net » sur les données le concernant par la mise en œuvre d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ses données personnelles. A cette fin, l'« influenceur du net » devra adresser sa demande de rectification par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de « You to You ».

De plus, « You to You » garantit la confidentialité et la sécurité des données notamment par l'attribution d'un code d'accès et d'un identifiant exclusif pour chaque « influenceur du net ».

Enfin, en application de l'article 6 alinéa 5 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « You to You » s'engage à ne pas conserver les données au-delà de la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Dans l'hypothèse où des évaluations historiques et/ou statistiques le justifieraient et en application de l'article 36 de la loi n° 78-17 « You to You » se réserve le droit de conserver ces données pour une durée plus importante.

9.2 : Obligations de l' «influenceur du net»

9.2.1 : Informations personnelles

L' « influenceur du net » déclare que les informations le concernant sont exactes et actuelles. Toute modification de ses données personnelles doit faire l'objet d'une déclaration auprès de « You to You » selon les formes prévues à l'article 5.1.2 des présentes conditions générales d'utilisation.

Comme pour ses informations personnelles, l' « influenceur du net » déclare que les informations relatives à son « espace personnel d'expression » sont exactes et actuelles. Il s'engage à informer « You to You » de toute modification de son « espace publicitaire » selon les formes prévues à l'article 5.1.2 des présentes conditions générales d'utilisation.

9.2.2 : Contenu de l' « espace personnel d'expression »

L' « influenceur du net » s'engage à ce que l' « espace personnel d'expression » respecte l'ordre public et les bonnes mœurs, ne porte pas atteinte à la réputation de « You to You », des annonceurs et des tiers, ne présente pas un caractère pornographique ou pédophile, ne porte pas atteinte à la sensibilité des mineurs, ne contienne pas de propos diffamatoires ou dénigrants, ne comportent pas de propos discriminatoires tels que des propos à caractère raciste, sexuel, religieux ou politique.

L' « influenceur du net » s'engage à ce que son site n'incite pas aux crimes, à la haine, au suicide, au racisme ou à la commission d'un acte terroriste et tout autre action qui pourrait relever d'une qualification pénale.

Enfin, l' « influenceur du net » garantit que son « espace personnel d'expression » est actif en permanence, visible et accessible.

9.2.3 : Utilisation des outils de « You to You »

L' « influenceur du net » garantit de pas porter atteinte aux outils de « You to You » notamment par des fichiers contaminés par des virus, par la contrefaçon des éléments portés à sa connaissance, par des tentatives de détournement frauduleux de codes ou d'identifiant ainsi que par tout autre moyen pouvant porter préjudice à « You to You ».

Dans l'hypothèse d'un dommage causé à « You to You » du fait de « l'influenceur du net », celui-ci s'engage à garantir la société YoutoYou du préjudice subi.

L'« influenceur du net » garantit également « You to You » contre toute action intentée contre lui et relative à son « espace personnel d'expression », au message qu'il a créé ou à son mode de divulgation.

ARTICLE 10- PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

10.1 : L'utilisation par l' « influenceur du net » de la marque, logos, produits ou tout autre élément protégé par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle de l'annonceur ne lui confère aucun droit sur cet élément.

Dans le même sens, l'utilisation éventuelle par l' « influenceur du net » de la marque, du logo ou de tout autre élément protégé par le droit de propriété intellectuelle ou industrielle de « You to You » ne confère à celui-ci aucun droit sur cet élément.

10.2 : L' « influenceur du net » est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur son message de communication. Il ne s'agit pas d'une commande d'une œuvre de l'esprit au sens du code de propriété intellectuelle.

10.3 : Les informations recueillies auprès des internautes par l' « influenceur du net » et relatives à la « campagne de communication sur internet » peuvent être utilisées par « You to You » et ce librement sous toutes forme, copie, article, lien ou toute autre forme et sans contrepartie financière.

10.4 : Les images et photos de l' « influenceur du net » relatives à la « campagne de communication sur internet » peuvent également être utilisées par You to You sans contrepartie financière.

10.5 : « You to You » se réserve également la possibilité d'utiliser les informations communiquées par les « influenceurs du net » au sein de leurs moyens d'expression et notamment auprès de ses clients.

ARTICLE 11 - DUREE DE L'ADHESION

L'adhésion au réseau You to You est valable pour une durée indéterminée à compter de la date d'acceptation de la candidature.

Les présentes conditions générales d'utilisation sont applicables après acceptation de « You to You », rétroactivement à compter de la date de l'inscription de la candidature sur le formulaire en ligne.

L' « influenceur du net » peut mettre fin à l'adhésion par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de un (1) mois.

You to You peut librement supprimer tout membre de la communauté sans motif et sans information ultérieure. Cette suppression ne suppose pas le respect d'un préavis.

La résiliation de l'adhésion, quel que soit son motif, ne donne droit au paiement d'aucune indemnité et ne saurait fonder une action en responsabilité par des tiers.

ARTICLE 12- RESPONSABILITE

12.1 : Responsabilité de « You to You »

12.1.1 : « You to You » est responsable de l'octroi du code d'accès et de l'identifiant. En aucun cas, « You to You » ne pourrait être responsable de l'utilisation frauduleuse d'un code attribué à un « influenceur du net ».

12.1.2 : L'obligation de « You to You » est une obligation de moyens.

12.1.3 : « You to You » n'est pas responsable du contenu du site ni du préjudice éventuel causé par ses messages tant à l'égard de l'annonceur que des « influenceurs du net »

12.1.4 : « You to You » n'est pas responsable des éventuels préjudices directs ou indirects subis par l'« influenceur du net » du fait de sa participation à une campagne de communication comme par exemple une mauvaise utilisation des produits éventuellement fournis par les annonceurs et faisant l'objet d'une campagne de communication.

12.1.5 : « You to You » n'est pas responsable des informations communiquées par l'annonceur. Ainsi, « You to You » ne garantit ni l'exactitude ni l'actualité de ces informations.

12.2 : Responsabilité de l' « influenceur du net »

L' « influenceur du net » est responsable de ses messages ainsi que de toutes les informations relatives et contenues sur son site. A cet égard, il assume toute les conséquences judiciaires pouvant résulter de ses messages au sein de son espace de communication et ce sans pouvoir mettre en cause la responsabilité de « You to You ».

L' « influenceur du net » est responsable de son identifiant ainsi que de son code de connexion.

L' « influenceur du net » doit informer « You to You » dans les plus bref délais de tout événement susceptible d'entraîner une utilisation frauduleuse de son code et de son identifiant notamment le vol, la perte etc. Cette information est faite sous les mêmes formes que celles prévues à l'article 5.1.2 des présentes conditions générales d'utilisation. Dès la réception de l'information, « You to You » annulera les anciens codes et communiquera les nouveaux identifiant et code à l' « influenceur du net ».

12.3 : Exclusion de responsabilité

« You to You » n'est pas responsable du défaut d'exécution ou de l'exécution tardive de ses obligations résultant d'un cas de force majeure, d'un problème technique, d'une défaillance du réseau, d'une réglementation ou exigence de la puissance publique, de grèves y compris de grèves perlées ou de grève du zèle, et de tout autre évènement échappant à leur contrôle.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

13.1 : En application de l'article 111 du Code Civil, et étant donné l'application nationale du présent contrat, les parties élisent domicile au lieu de domiciliation de la plateforme publicitaire c'est-à-dire au lieu du siège social de « You to You ».

13.2 : Le présent contrat est soumis au droit français.

13.3 : En application de l'article 48 du Code de Procédure Civile, les parties conviennent de soumettre au TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS tout litige né du Contrat qui pourrait survenir entre-elles.